

RAPPORT N° 96/8-67
au Conseil Municipal

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1) Création de postes

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au Tableau des effectifs.

Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif communal:

- 1 poste d'Assistant Socio-Educatif principal,
- 4 postes de Rédacteur principal,
- 7 postes de Rédacteur,
- 3 postes de Technicien principal,
- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de première classe,
- 1 poste d'Educateur principal de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal,
- 2 postes d'Agent Technique principal,
- 7 postes d'Agent d'Entretien qualifié,
- 1 poste d'Opérateur principal des Activités Physiques et Sportives,
- 7 postes de personnels affectés auprès des groupes d'élus,
- 7 postes de Caporal.

2) Modification du tableau des effectifs

Suite à la parution au Journal Officiel des Décrets n° 95/25 et n° 95/29 du 10 janvier 1995, les statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux ont été entièrement refondus.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Je vous propose donc la transformation des postes ainsi qu'il suit :

RAPPORT N° 96/8-67

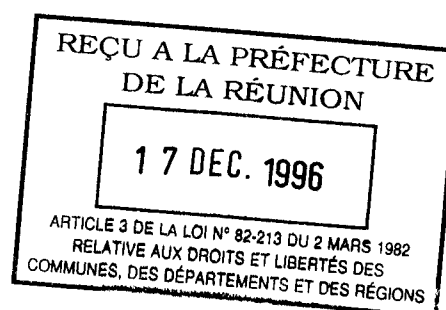
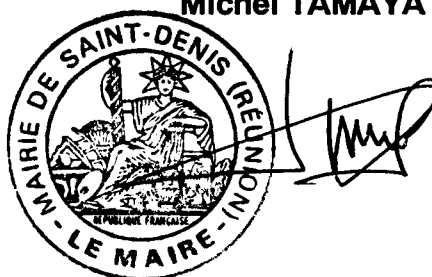
SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Rédacteur chef grade provisoire	3	Rédacteur chef	3
Technicien chef grade provisoire	4	Technicien chef	4

Il est à noter que ces transformations prennent effet au 1er janvier 1997.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 931/ article 610 du Budget de l'année 1996.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/8-67
du conseil municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-67 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 1 poste d'Assistant Socio-Educatif principal,
- 4 postes de Rédacteur principal,
- 7 postes de Rédacteur,
- 3 postes de Technicien principal,
- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de première classe,
- 1 poste d'Educateur principal de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal,
- 2 postes d'Agent Technique principal,
- 7 postes d'Agent d'Entretien qualifié,
- 1 poste d'Opérateur principal des Activités Physiques et Sportives,
- 7 postes de personnels affectés auprès des groupes d'élus,
- 7 postes de Caporal.

DELIBERATION N° 96/8-67

ARTICLE 2

Approuve la modification du tableau des effectifs – transformations prenant effet au 1er août 1996 – ainsi qu'il suit :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Rédacteur chef grade provisoire	3	Rédacteur chef	3
Technicien chef grade provisoire	4	Technicien chef	4

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 17 DEC. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

